

## Délibération 2025 / 04-13

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux :** Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Didier LASSECHERE, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille RECONDU.

**Étaient absents excusés :** Mrs Cédric LECOMTE (procuration Claudine DAURY-NEYRET), Arnaud PICOUT (procuration Raymond RABETEAU).

**Étaient absents :** Mr Jean-Jacques BORD.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine DAURY-NEYRET.

\* \* \* \* \*

### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues que le Conseil municipal doit délibérer chaque année afin de fixer les taux des taxes locales,
- propose, compte tenu du projet de budget primitif pour 2025, de laisser inchangé le taux des taxes (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation).

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de laisser inchangé en 2025 le taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : .....39,26 %.
- taxe foncière (non bâti) : .....85,86 %.
- taxe d'habitation : .....13,82 %.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 avril 2025.

Le Maire,



Raymond RABETEAU

